



WEBINAIRE :

" Préparer sereinement l'arrivée de la facture électronique "

Maîtriser les clés essentielles de cette transition majeure !

« Vous accompagner durablement »

PROGRAMME



Questions

Réponses



LE GROUPE BBM



300 professionnels



Une forte présence sur le **sillon Alpin**



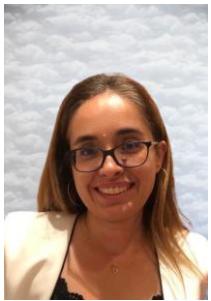
Une implantation nationale

3500
clients en France

100
clients à l'étranger



LE GROUPE BBM : LES ASSOCIES



**Maria Helena
ANTUNES**
Seyssinet/
Grenoble



**Attika
BELLAHCENE-
GUERIN**
Montbonnot



**Stéphane
BERTOLOTTI**
Seyssinet



**Gilles
BOURGUIGNON**
Grenoble



**Vincent
BOUVIER**
Chambéry



**Jean Philippe
BRET**
Montbonnot



**Sandrine
CHABOUD**
Seyssinet



**Laurent
COHN**
Seyssinet



**Johan
DELANGLE**
Lyon



**Nicolas
GAY**
Montbonnot



**Franck
GIROLET**
Annecy



**Franck
SERRATRICE**
Seyssinet



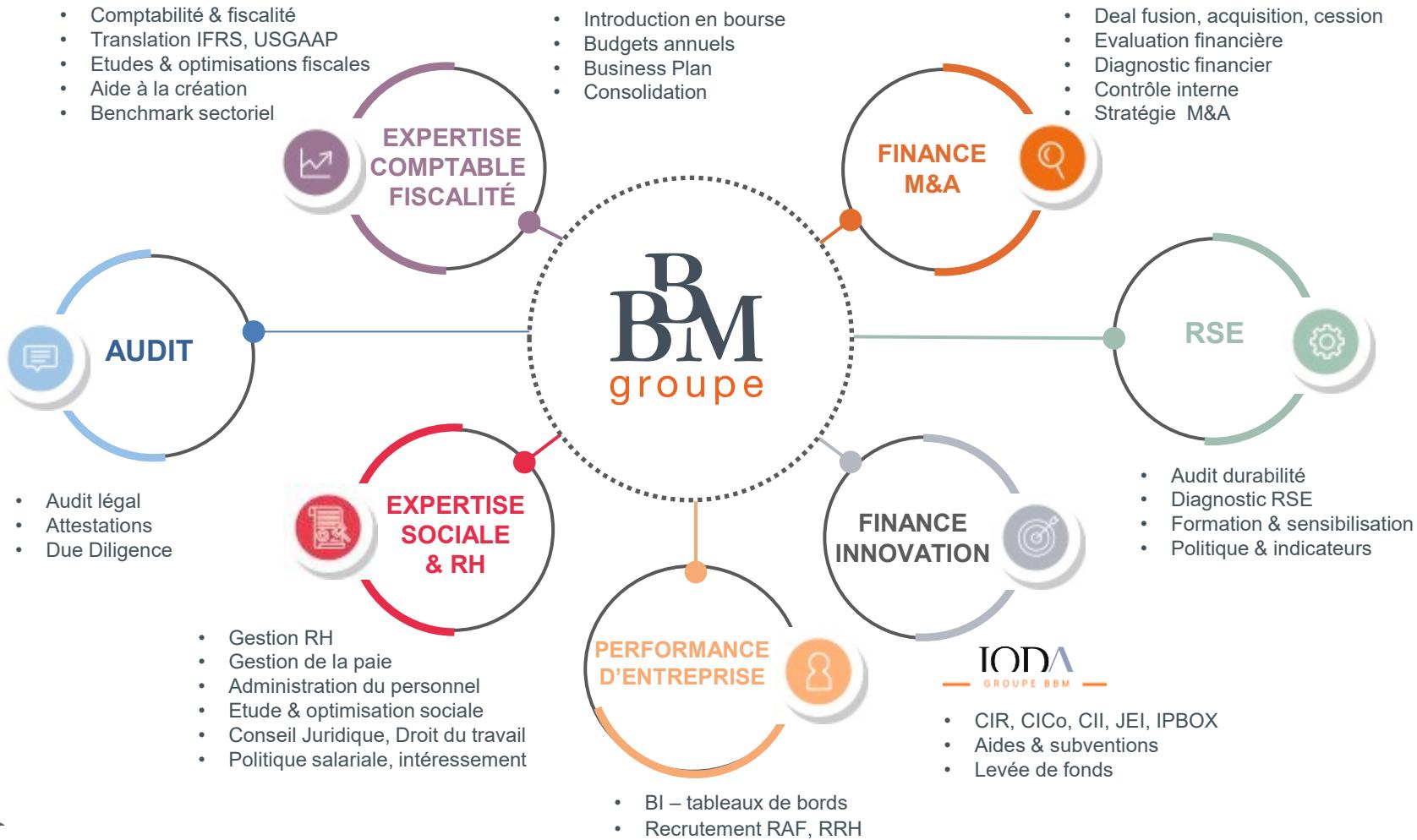
**Antoine
SIRAND**
Montbonnot



**Thomas
SPALANZANI**
Annecy

LE GROUPE BBM : MISSIONS & SERVICES

Nos missions s'adaptent à vos besoins et à l'évolution de votre entreprise



LES EXPERTISES SECTEURS



Entreprises



Santé



Innovation



International



INTRODUCTION



INTRODUCTION



Objectifs :

- ✓ Connaître les **fondamentaux** et le **calendrier** de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction
- ✓ Appréhender l'**écosystème** autour de la facturation électronique

« Le Groupe BBM vous accompagne dans cette **transition majeure** »



INTRODUCTION

Lexique :



PA : Plateforme Agrée

👉 Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à l'administration fiscale



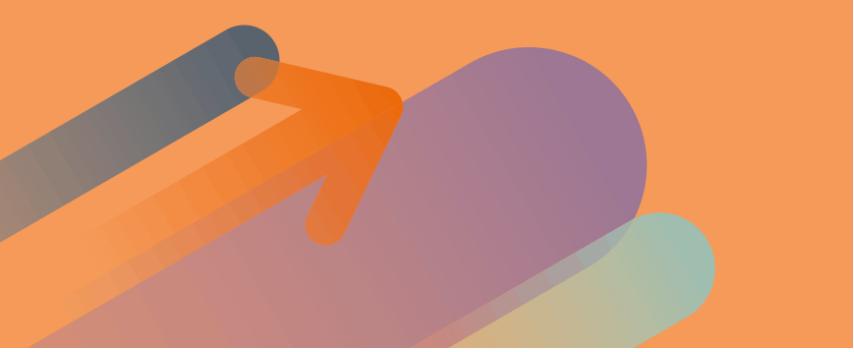
PPF : Portail Public de Facturation

👉 Portail public administre l'annuaire central des entreprises et centralise les données fiscales.



SC : Solution Compatible

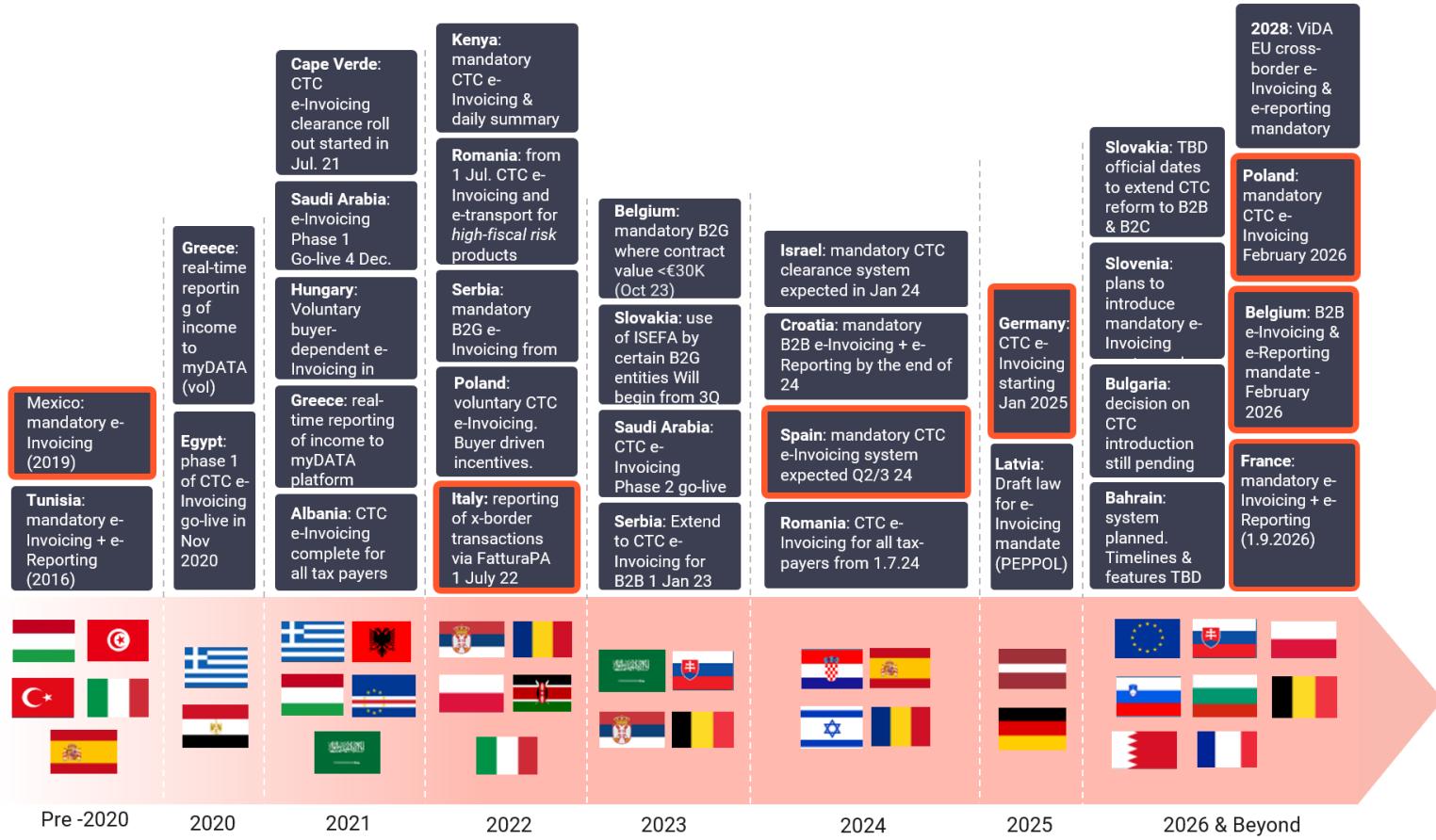
👉 Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur. Concrètement, un éditeur de logiciel de comptabilité, de facturation ou encore de caisse est une solution compatible.



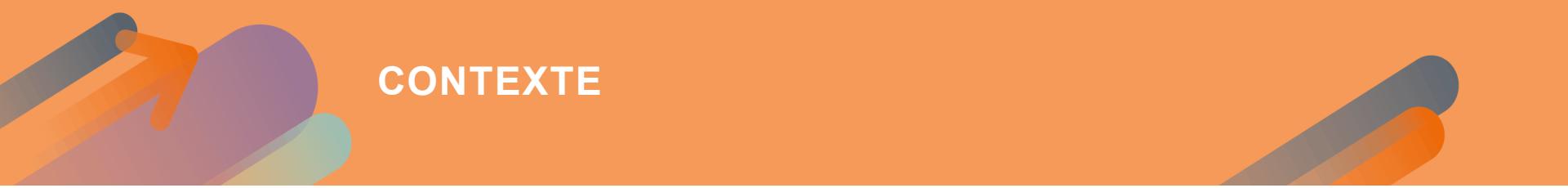
CONTEXTE

CONTEXTE

Contexte Européen & International



Supported by TecCom



CONTEXTE

Calendrier des obligations :

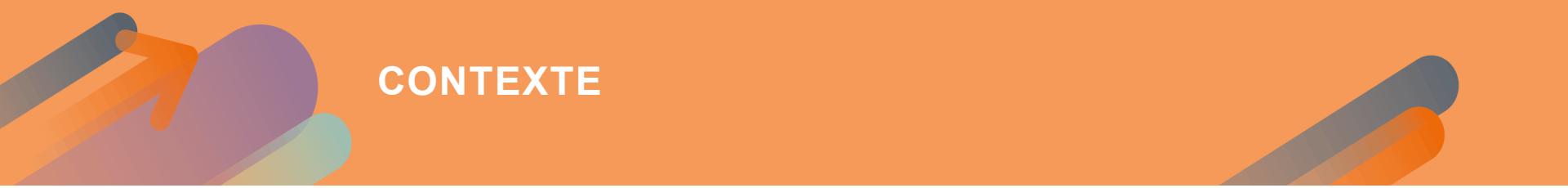
	Grandes entreprises	ETI	TPE / PME
Réception des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2026
Émission des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027
Transmission de certaines données à l'administration fiscale (e-reporting)	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027

TPE = entreprises < 10 salariés avec un CA < de 2 M€ (ou total bilan < 2 M€)

PME = entreprises < 250 salariés avec un CA < de 50 M€ (ou total bilan < 43 M€)

ETI = entreprises < 5 000 salariés avec un CA < de 1 500 M€ (ou total bilan < 2 000 M€)

GE = autres entreprises



CONTEXTE

Sanctions en cas de non respect du calendrier :

Projet de Loi de Finances 2026 déposé à
l'Assemblée Nationale le 14 oct 2025

- 50 euros (au lieu de 15) par facture pour l'assujetti pour non-transmission d'une facture électronique.
- 500 euros (au lieu de 250) par absence de transmission des données de transaction et de paiement par l'assujetti ;
- Le plafond passe de 45K à 100K euros pour défaut de transmission des données de transaction et de paiement par les plateformes
- Nouvelles sanctions pour ceux qui n'auront pas de PA à l'arrivée des obligations;
 - 500 euros après MED,
 - ensuite 1000 euros avec MED tous les 3 mois



CONTEXTE



Enjeux, objectifs & bénéfices de la réforme :

- **20 à 25** Mds de pertes fiscales sur la TVA
- **2,5 Mds** de factures dont **3%** de factures au format numérique en France (vs 30% dans le monde)
- **50%** d'économie estimée à terme par rapport au traitement papier
- **30%** de réduction du temps de traitement





CONTEXTE



Objectifs de la réforme pour l'Etat Français :

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques



CONTEXTE

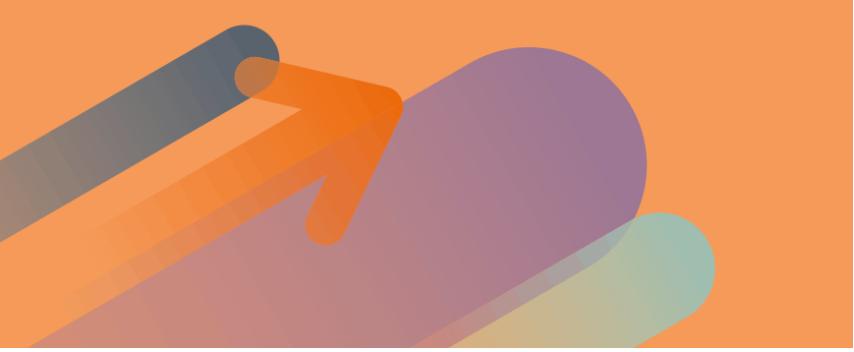


Bénéfices attendus pour les Entreprises :

- **Amélioration du suivi des factures**
 - Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture
- **Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie**
 - Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel
- **Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement**
 - Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement
- **Concurrence loyale pour les entreprises vertueuses vs. les entreprises fraudant la TVA**



Missions du
Groupe



CRITERES D'APPLICATION



CRITERES D'APPLICATION



Régime juridique du document électronique :

Article 1366 du Code civil : C'est l'article fondamental. Il dispose que "l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité." Cet article pose donc **deux conditions essentielles** pour la validité de l'écrit électronique comme preuve : **l'identification de l'auteur et l'intégrité du document.**

Article 1367 du Code civil : Cet article précise les conditions de la signature électronique, stipulant qu'elle "consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache". La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est sécurisée." Il établit également la **même valeur juridique entre la signature électronique qualifiée et la signature manuscrite.**



CRITERES D'APPLICATION

Le régime fiscal de la facture :

Obligation d'émission par un **assujetti à la TVA** d'une facture : Article 289-I. du CGI

- Par soi-même
- Par son client (auto-facturation)
- Par un tiers mandaté

**Mandat de facturation*

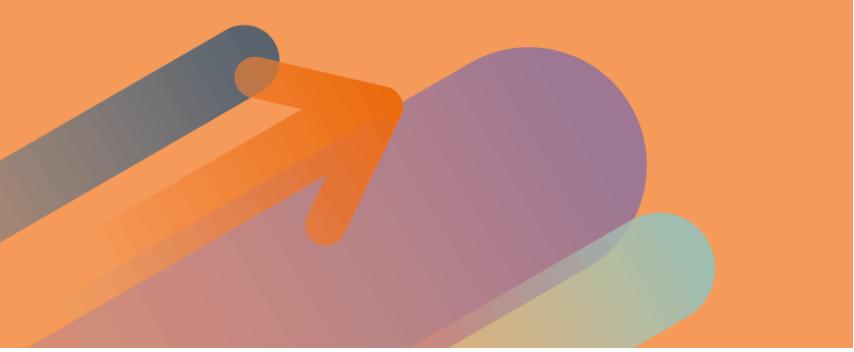
**Emission de la facture : en principe dès réalisation de la livraison ou de la prestation de services*

**L'assujetti doit conserver un double de la facture*

**Tout document ou message modifiant la facture initiale y faisant référence de manière univoque doit être assimilé à une facture et doit comporter les mentions obligatoires de la facture*

Mentions obligatoires : Article 289-II. du CGI

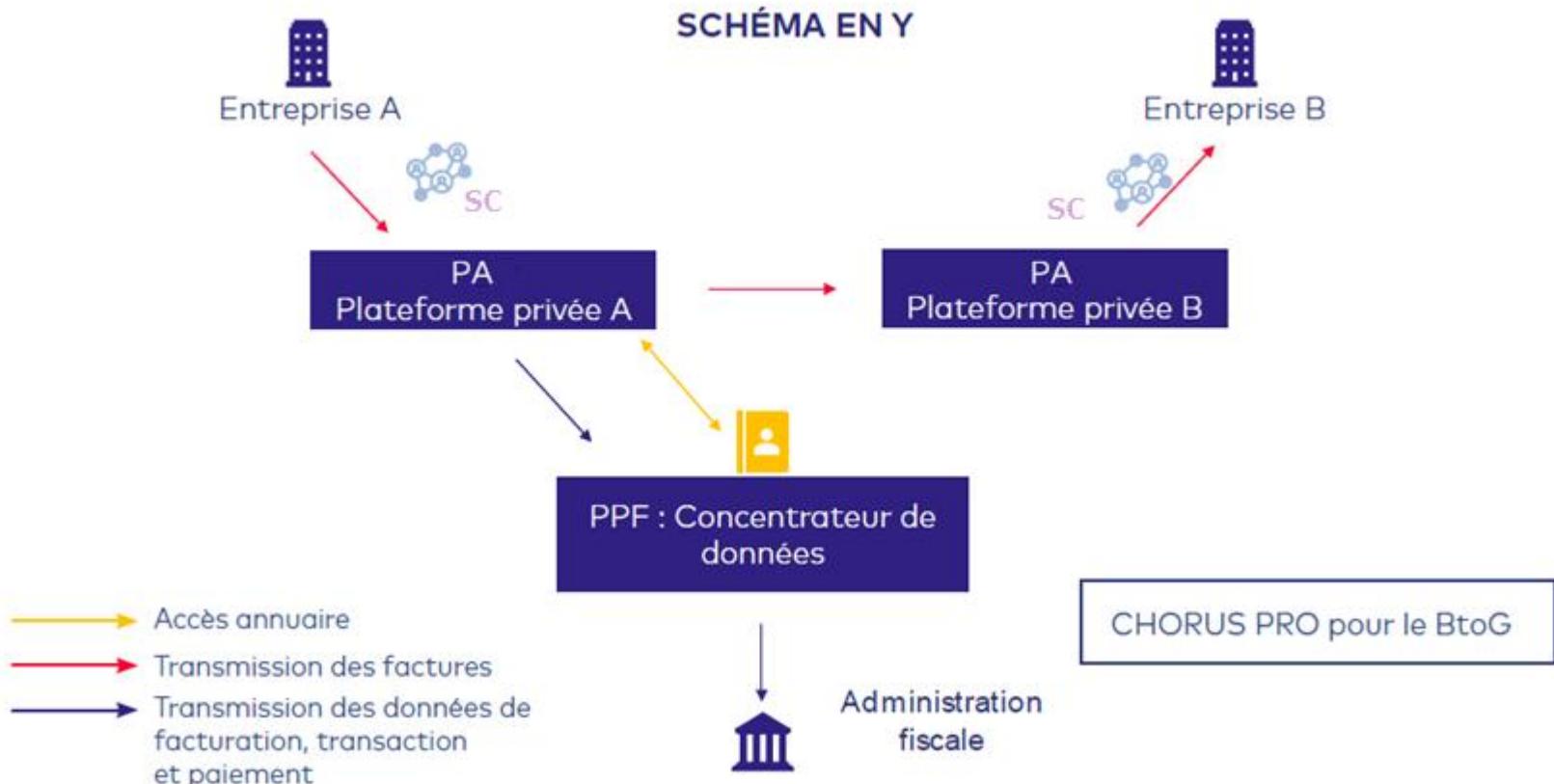
L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation. Article 289 V. du CGI



MODES DE TRANSMISSION

MODES DE TRANSMISSION : PPF / PA

Modes de transmission :





ACTUALITE : PA / PPF

De nombreux acteurs du marché se sont positionnés pour obtenir le statut de plateforme agréée, ils ont déposé leur dossier courant 2024, début 2025, en présentant les éléments de respect du cahier des charges imposé par l'administration.

A date, 112 Plateformes Agréées sont immatriculées « Sous Réserve » et peuvent d'ores et déjà inscrire leurs clients à l'annuaire centralisé. A cet effet, on distingue 2 types de mandat :

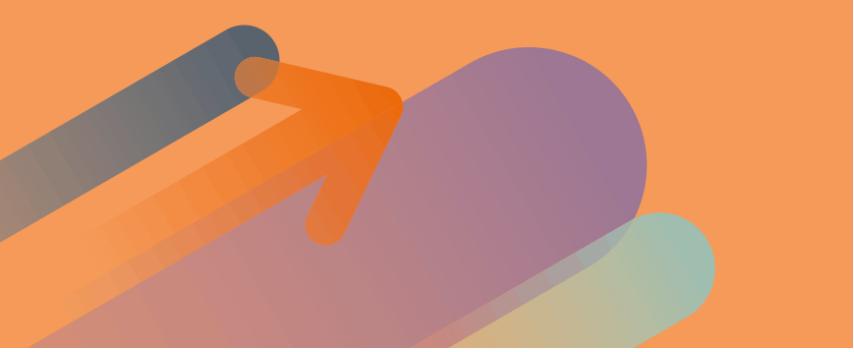
- le mandat de désignation (mandat opt-in) qui permet à une entreprise de déléguer à un tiers (le plus souvent son Expert-Comptable) la démarche d'inscription à une Plateforme Agréée.
- le mandat d'adhésion (contrat d'adhésion ou contrat de services) qui est l'accord contractuel entre une entreprise et la Plateforme Agréée qu'elle a choisie.

Suite à l'ouverture officielle le 14 octobre 2025 dernier de l'environnement de qualification du Portail Public de Facturation, les Plateformes Agréées disposent de 3 mois, soit jusqu'au 14/01/2026 pour :

- réaliser les tests d'interopérabilité avec les autres plateformes et avec le Portail Public de Facturation
- transmettre à l'administration les comptes rendus correspondants pour ces deux types de tests.

Le Service d'Immatriculation examinera alors ces éléments et se prononcera, dans un délai de deux mois, sur la validité de l'immatriculation des plateformes.

L'agrément est délivré pour une durée de trois ans renouvelable.



E-INVOICING / E-REPORTING

Qu'est-ce qu'une facture électronique (e-invoicing) ?

Une facture électronique est une **facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

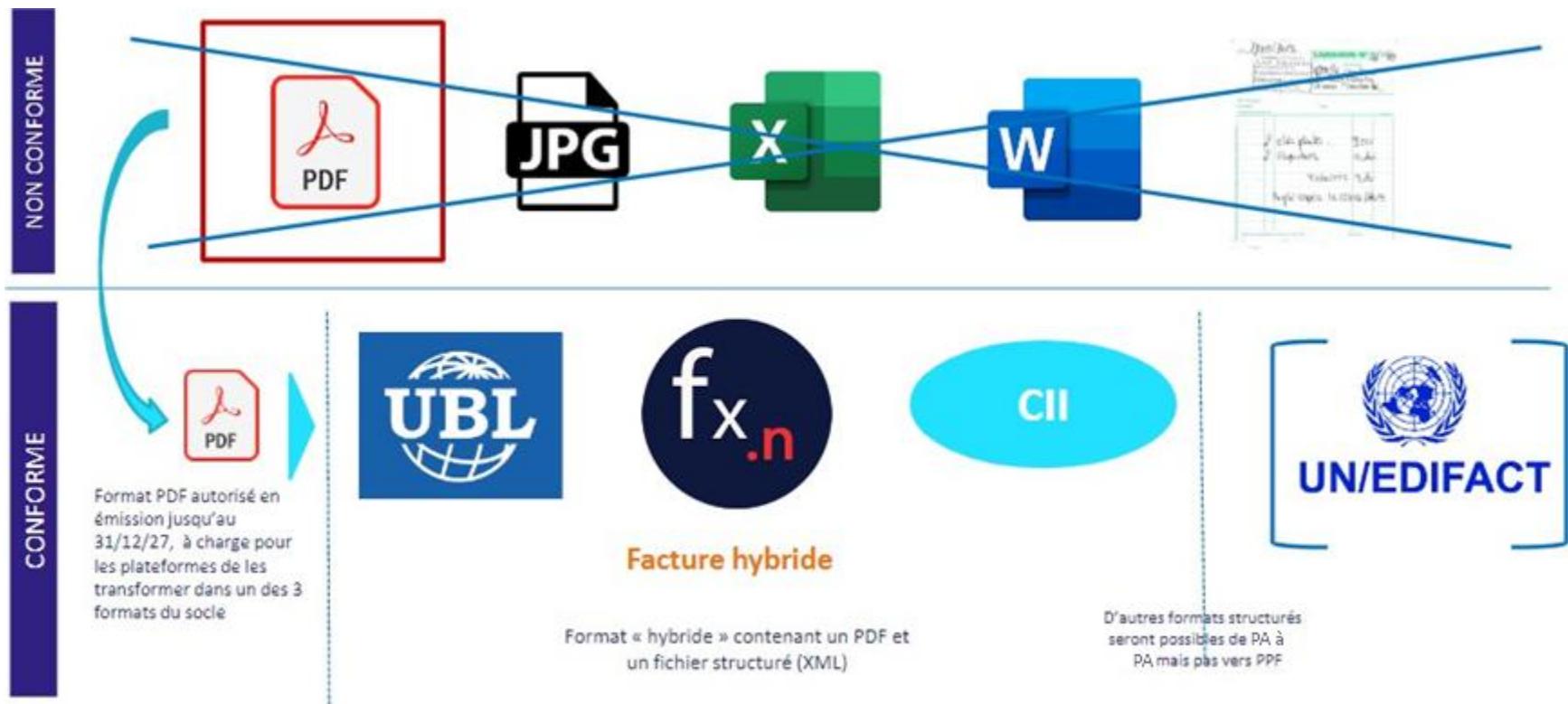
Il ne s'agit donc pas d'un PDF ordinaire adressé par mail (largement utilisé à ce jour) → À partir des dates d'obligation, il ne sera plus toléré d'envoyer un simple PDF.

Trois formats doivent obligatoirement être acceptés : **deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte qui est un format semi-structuré (factur-X)**.

Toutefois, les plateformes agréées pourront proposer l'utilisation d'autres formats que ceux du socle minimum (cas de l'automobile et de la grande distribution qui utilisent le format Edifact), à condition que le client l'accepte et d'assurer l'extraction des données utiles à l'administration dans un des formats du socle.

E-INVOICING / E-REPORTING

Formats obligatoires de la facturation électronique :



Quelles sont les modalités de la transmission électronique (e-reporting) ?

Les obligations de e-reporting dépendent du type de transactions réalisées :

1 - Le B2C : opérations (ventes et prestations de services) réalisées **avec une personne non assujettie** (commerce de détail avec des particuliers, livraisons de biens et fournitures de prestations de services imposables en France, ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne)).

2 - Le B2B international : opérations réalisées avec **un assujetti non établi en France** (exportations, livraisons intracommunautaires, acquisitions intracommunautaires de biens et services...).

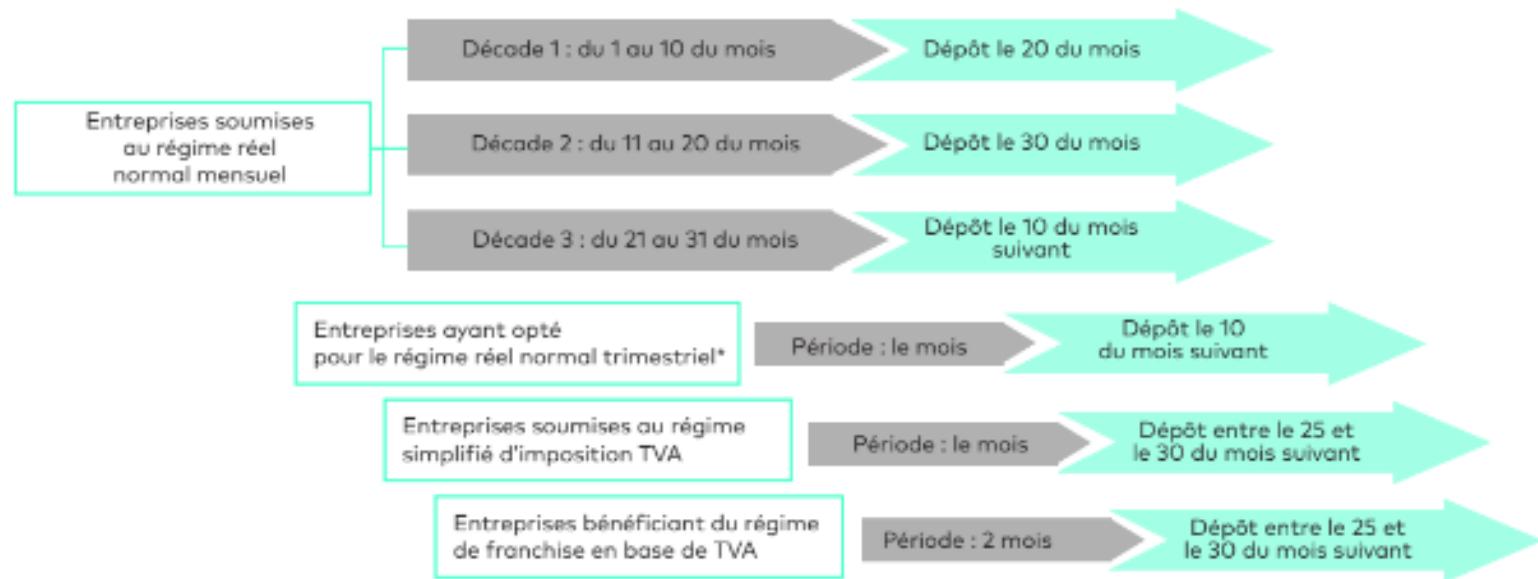
Les opérateurs établis à l'étranger peuvent aussi être soumis à l'obligation de transmission d'information dès lors qu'ils réalisent des opérations réputées situées en France au regard des règles de TVA avec un autre assujetti non établi en France.

3 - Les données relatives au paiement pour les opérations portant **sur des prestations de service** (hors opérations autoliquidées et sauf si option pour le paiement de la TVA sur les débits).

E-INVOICING / E-REPORTING

Qu'est-ce que la transmission électronique (e-reporting) ?

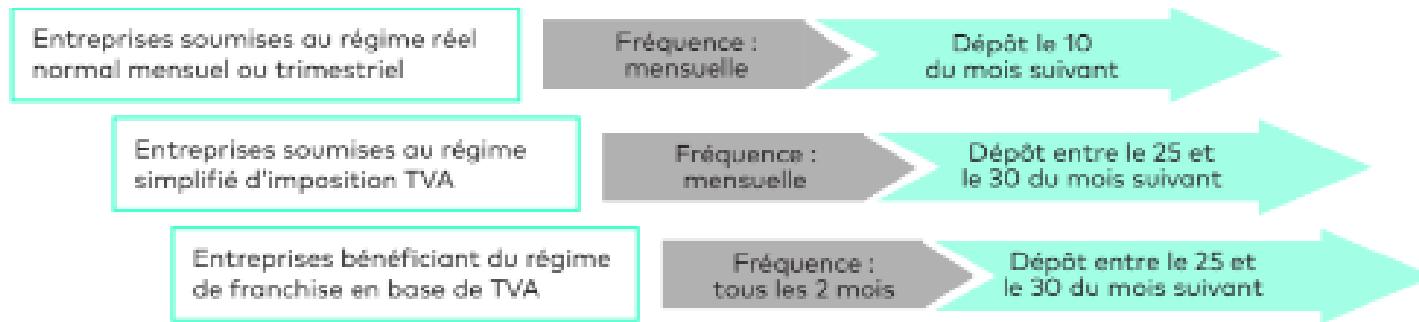
La fréquence de **transmission des données de e-reporting de transaction** dépend du régime fiscal de l'assujetti déclarant :



E-INVOICING / E-REPORTING

Qu'est-ce que la transmission électronique (e-reporting) ?

La fréquence de transmission des données de paiement par l'entreprise émettrice dépend également de son régime fiscal :



Quelles données faut-il transmettre (e-reporting) ?

Données de Transaction

- Montant total de la transaction (HT).
- Montant de la TVA par taux applicable (0%, 2,1%, 5,5%, 10%, 20%).
- Catégorie de l'opération (Livraison de biens, Prestation de services, etc.).
- L'identification du client (SIREN pour le B2B international, pays pour le B2C international).
- La période (jour, semaine ou mois) à laquelle se rapportent les données.

Données de Paiement

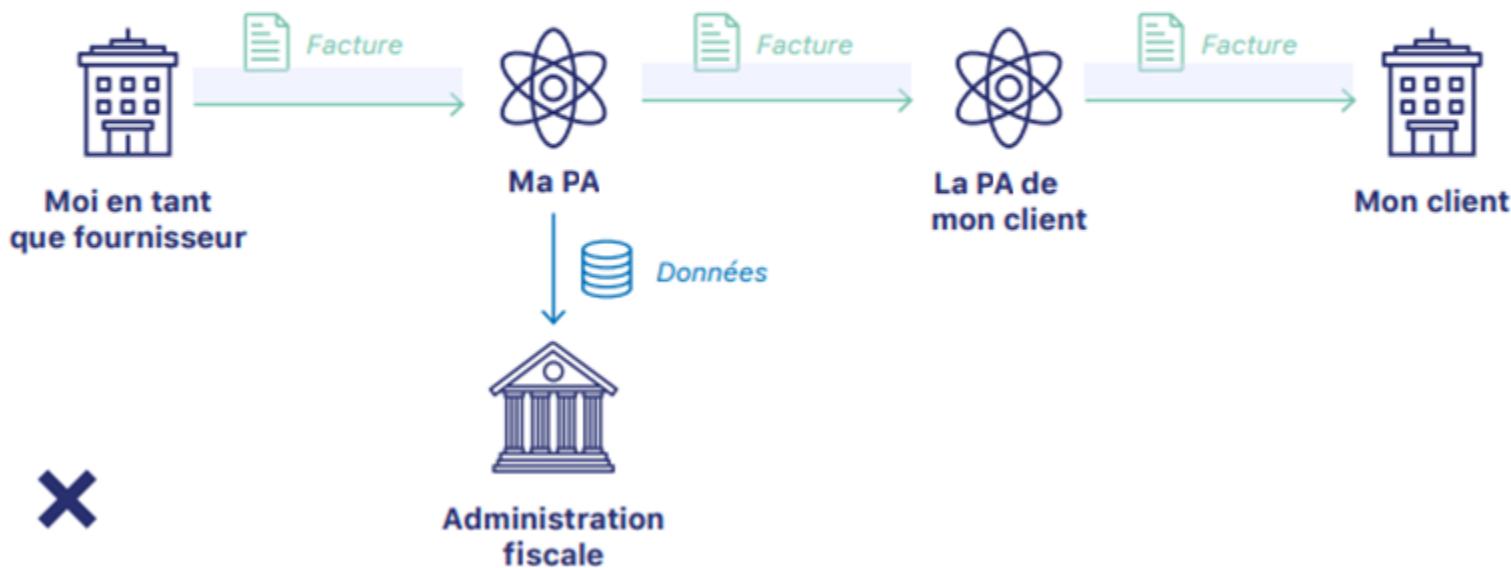
- Date d'encaissement (uniquement pour les prestations de services soumises à la TVA sur les encaissements).
- Montant du paiement encaissé (pour les prestations de services soumises à la TVA sur les encaissements).

E-INVOICING / E-REPORTING

E-invoicing en schéma :

E-invoicing : transmission des factures BtoB domestiques

Je crée mes factures dans un format normé et les transmets à mon client via ma PA qui envoie aussi les données demandées par la DGFiP.

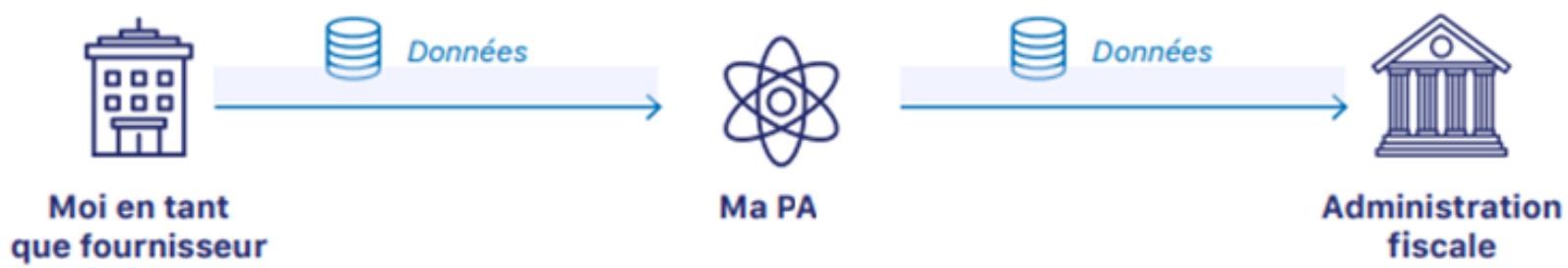


E-INVOICING / E-REPORTING

E-reporting en schéma :

E-reporting : transmission des transactions BtoC et BtoB internationales

Je transmets les données de mes ventes cumulées par jour à ma PA qui les transmet à la DGFiP.
Je n'ai pas d'obligation sur le format de la facture et de son mode de transmission.

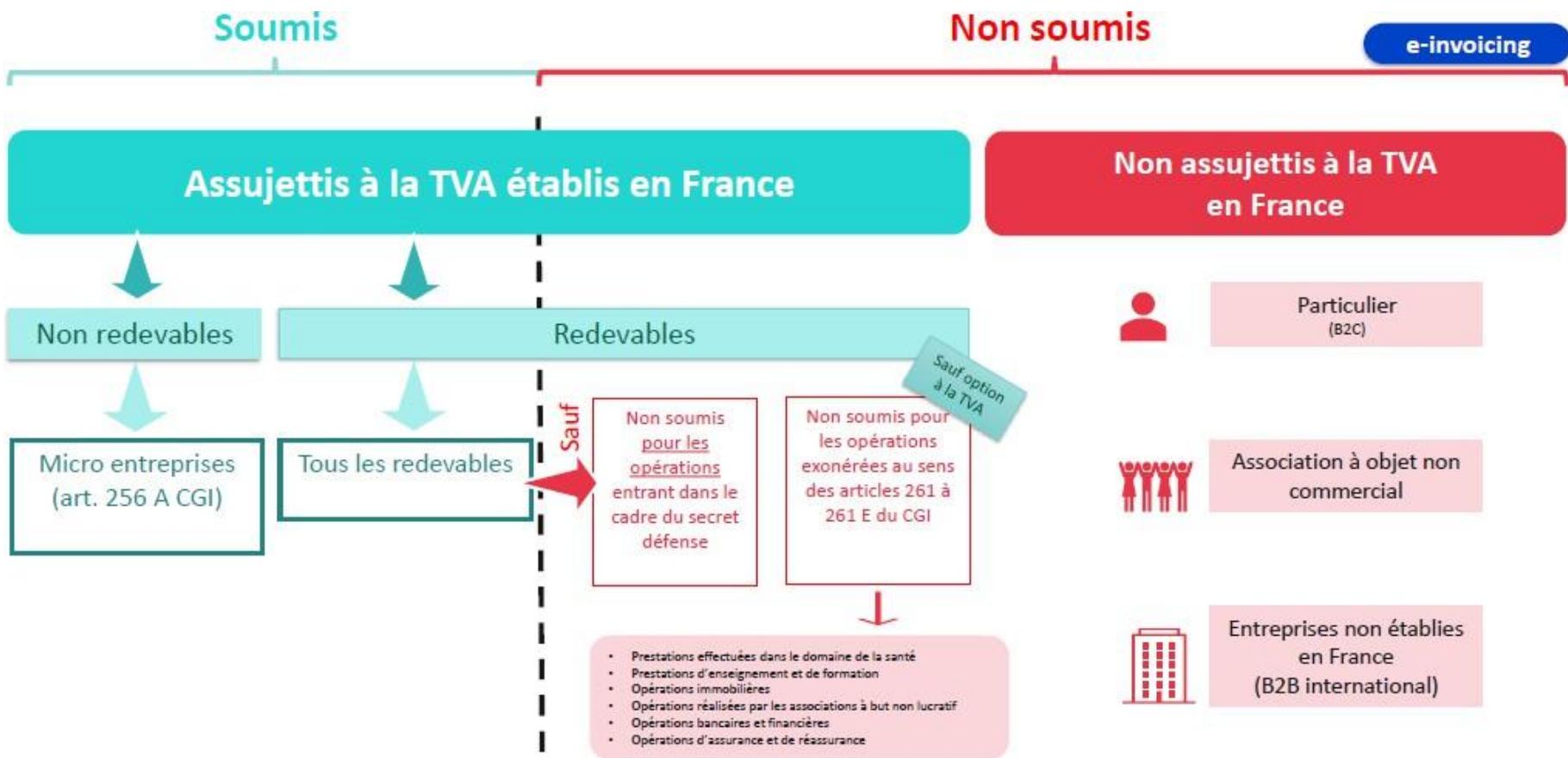




SOCIETES CONCERNEES

SOCIETES CONCERNEES

Les assujettis à la facture électronique :





SOCIETES CONCERNEES

**Précisions*

Si vous faites partie d'un groupe de sociétés, intégré fiscalement ou non, la notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale : une unité légale est identifiée par son numéro SIREN 2.

Si vous êtes une association à but non lucratif et que vous n'êtes pas soumise à la TVA, alors vous n'avez pas l'obligation d'émettre ni de recevoir des factures électroniques.

Une société peut avoir plusieurs PA : **une ou plusieurs PA pour les ventes, une ou plusieurs PA pour les achats.**



SOCIETES CONCERNEES



Vision macro globale :

E-INVOICING et/ou E-REPORTING	Périmètre géographique	Types de transaction		
		B2G	B2B	B2C
	FRANCE	Echange électronique des factures <i>Mis en oeuvre</i>	Echange électronique des factures et transmission des données de facturation <i>A réaliser</i>	
	INTERNATIONAL			E-reporting Transmission électronique des données de transaction <i>A réaliser</i>

CHORUS PRO → PPF **E-INVOICING** **E-REPORTING**



SOCIETES CONCERNEES

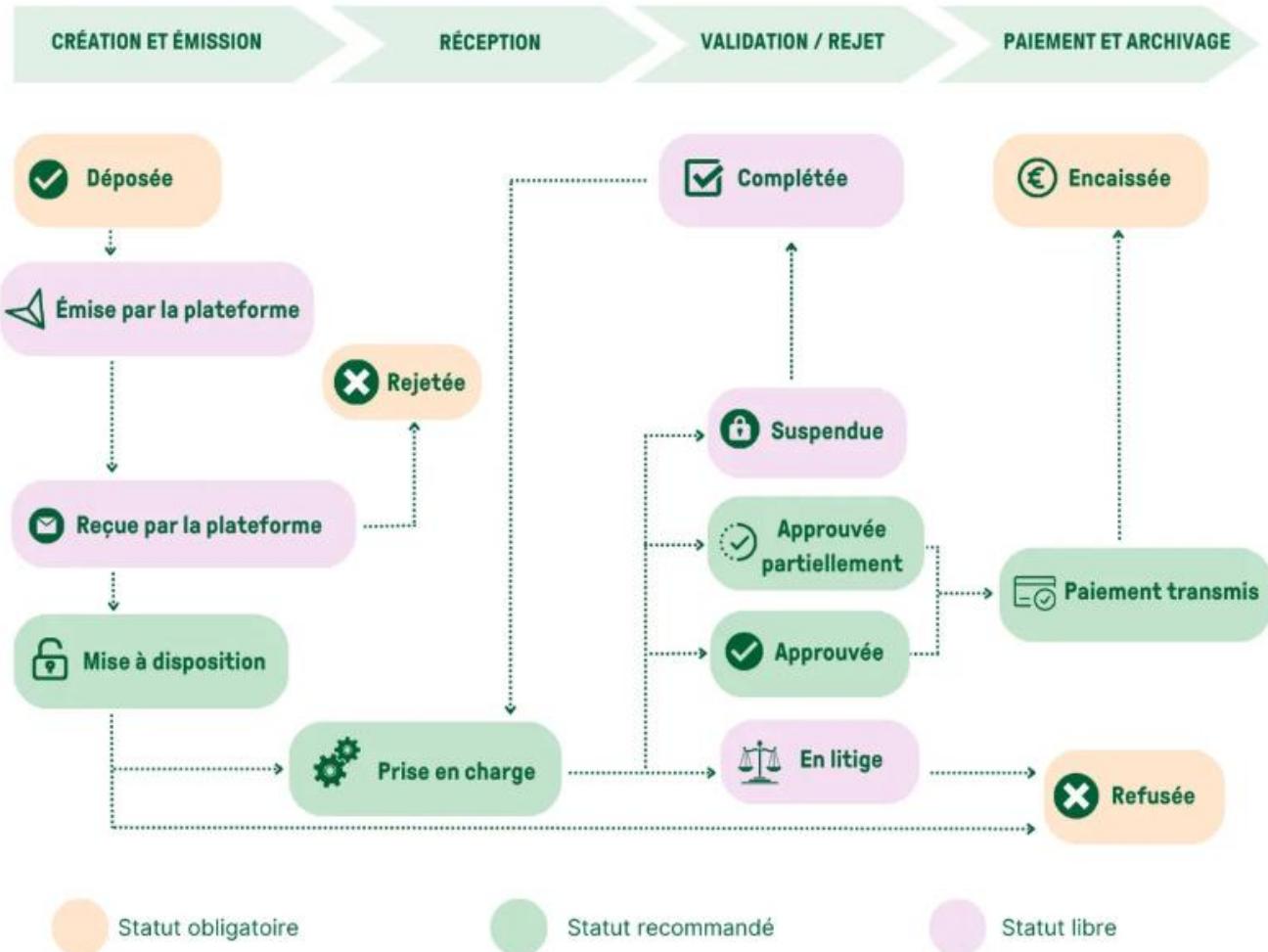
En résumé :

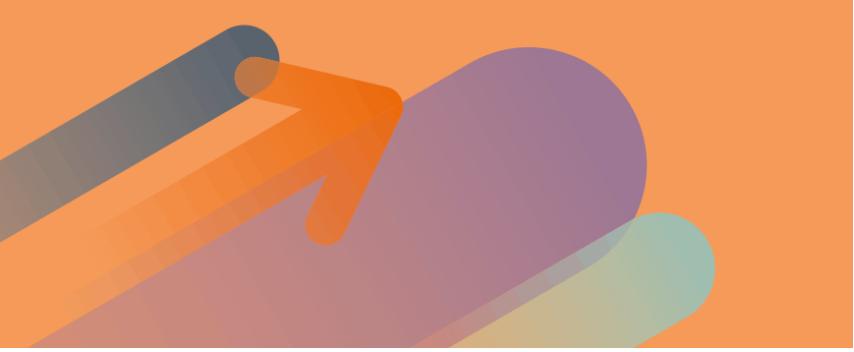
FOURNISSEUR

		ACHETEUR	
		Assujettis	Non assujettis à la TVA
FOURNISSEUR	Assujettis (imposables selon les débits)	E-invoicing	E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations exonérées	Pas d'obligation de facturation et de e-reporting	Pas d'obligation de facturation et de e-reporting
	Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	E-invoicing Données de paiement	E-reporting Facture libre Données de paiement

VISION SCHEMATIQUE

Cycle de vie d'une facture électronique:

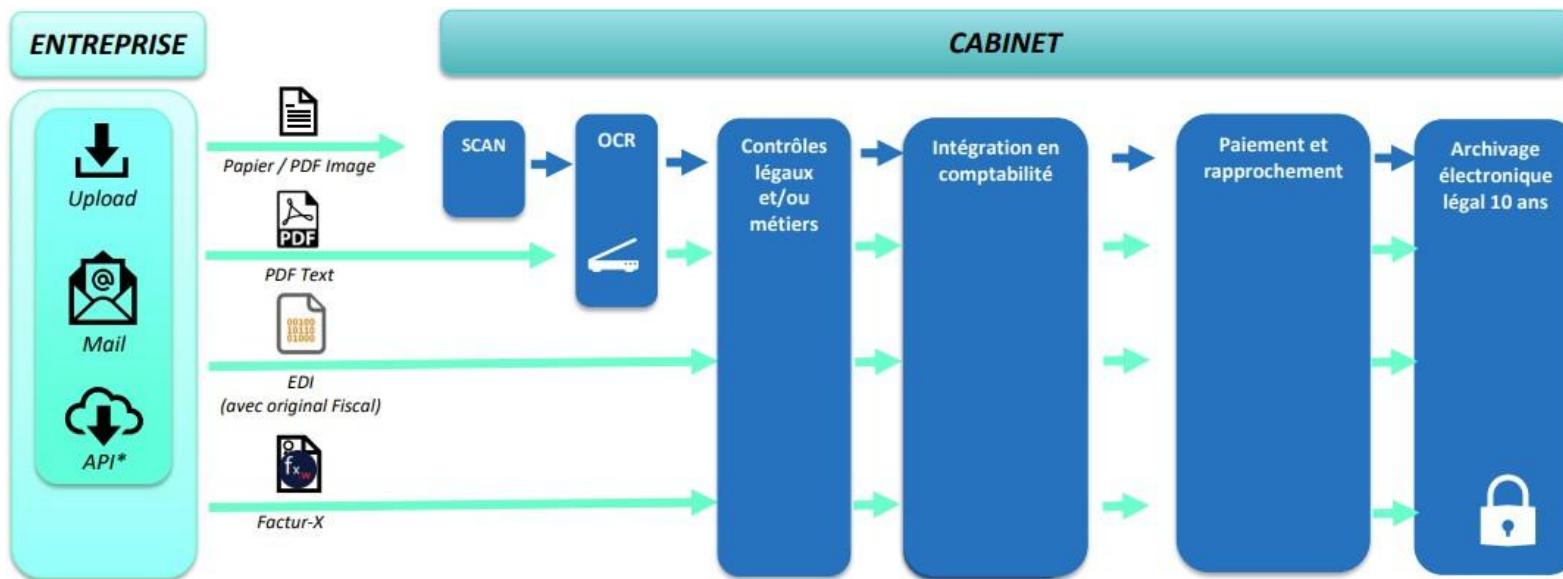




FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

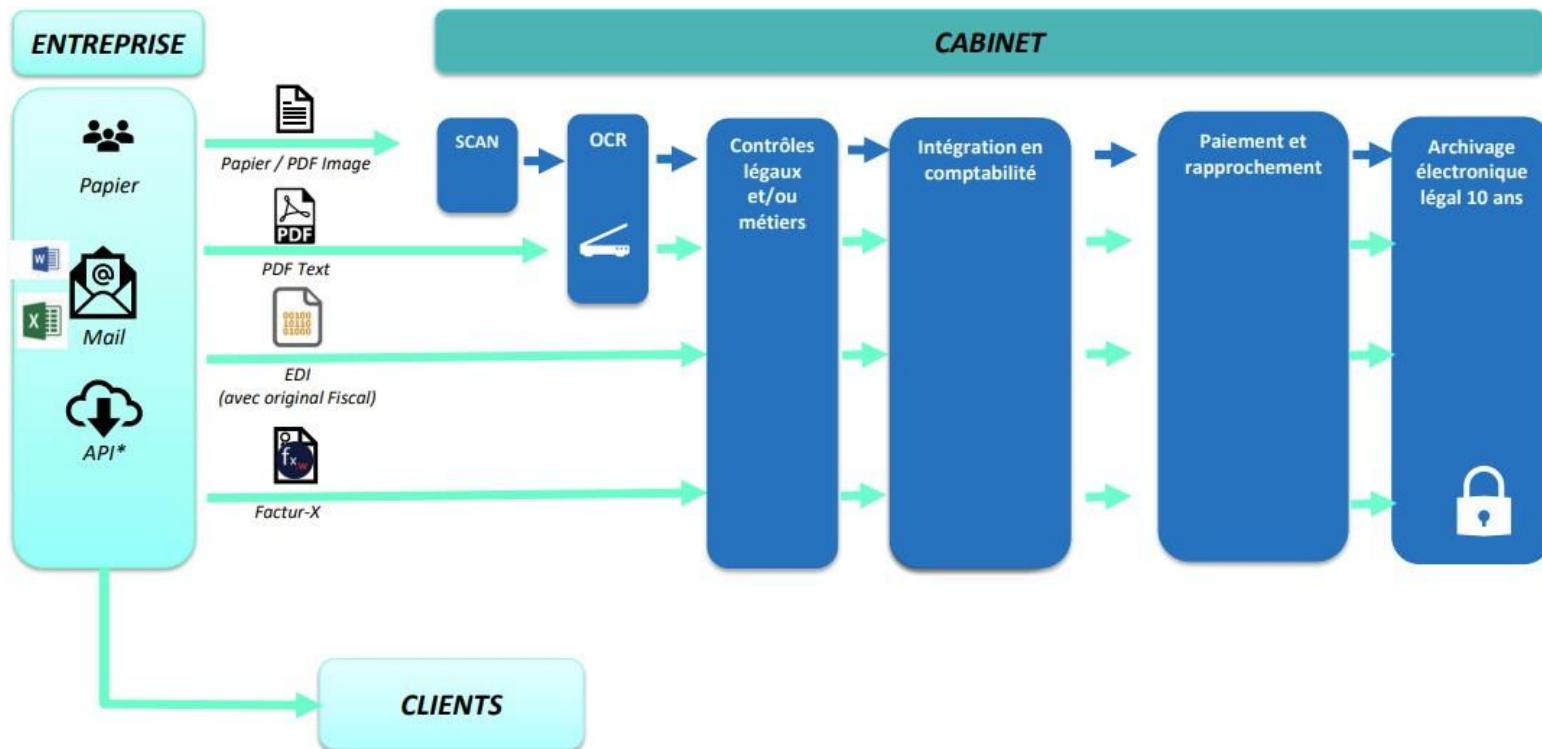
FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Evolution et mise en conformité du process de factures entrantes (fournisseurs) :



FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Evolution et mise en conformité du process de factures sortantes (clients) :





FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE



Gestion du facteur humain :

- La mise en place de la facturation électronique va générer d'importants changements au sein des équipes administratives et comptables.
- L'objectif est d'évaluer la maturité des équipes et de les former sur cette nouvelle réglementation ainsi que sur les processus/outils pour accompagner les entreprises.

Le critère N°1 de l'accompagnement est l'environnement (SI + Humain) du client

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Différentes étapes du processus :



Sensibilisation et information par le cabinet

(Etape 1 - en cours)



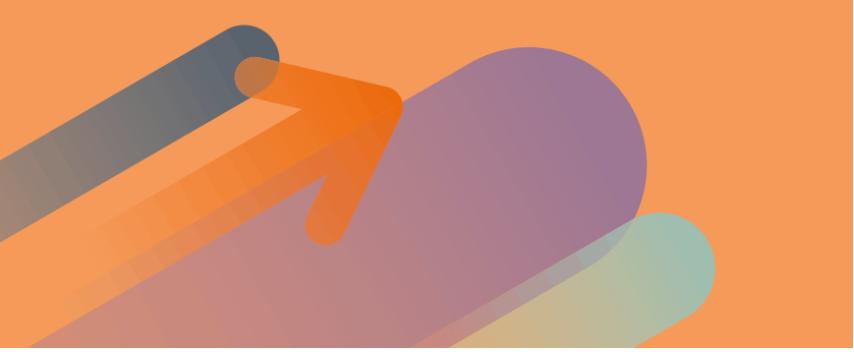
Choix et adhésion à une solution d'organisation et de processus

(PA...etc - étape 2)



Accompagnement, formation et gestion des flux électroniques

(Etape 3)



CONCLUSION



CONCLUSION

En résumé :

Lorsque les téléprocédures ont été mises en place, les entreprises :

- Les ont réalisées à l'aide de leur EC
- Ont mandaté leur EC pour les réaliser pour elles (plus de 90% de nos clients)

Pour la Facturation Electronique (FE) :

- Chantier plus complexe qui impacte l'organisation des flux et de la gestion administrative et financière
- Par sa connaissance des flux de ses clients, le Groupe BBM joue un rôle clé pour faciliter et/ou réaliser cette transition, notamment dans le choix des services, outils et organisation à mettre en place.



CONTACTS



Attika BELLAHCENE-GUERIN

- Associée du groupe
- Expert-comptable
- Commissaire aux comptes



attika.bellahcene-guerin@groupebbm.com



Tél. +33 (0)6 15 33 66 16

Associée responsable du process métier
expertise comptable.

CONTACTS



Djamel DJEMAME

Senior Manager



Djamel.djemame@groupebbm.com



Tél. +33 (0)4 76 48 48 49

Exerçant au sein du cabinet depuis 21 ans. En charge du développement des outils en lien avec la facture électronique pour le Groupe BBM



Christophe ROSSIGNOL

Consultant digital



Christophe.rossignol@groupebbm.com



Tél. +33 (0)4 56 40 06 60





Ce document est la propriété du Groupe BBM, toute diffusion ou reproduction même partielle sans autorisation est interdite.

« Vous accompagner durablement »